



PROCES-VERBAL

Conseil municipal
7 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Etaient excusés :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.

Était absente : Madame Gwénola LEBRETON.

Jérôme AMIAUD est désigné secrétaire de séance.

24 conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021

Gwenn Boulzenec : « Les élus Nouvel'R vont approuver ce PV qui reprend bien l'essentiel des échanges et des interventions des uns et des autres notamment les interventions de Monsieur Rincé premier adjoint qui a démontré tout au long de ce précédent conseil sa conception du dialogue et la conception qu'il se faisait de la place des élus de l'opposition. Considérant qu'il lui revient de décider des sujets et des questions que l'on peut aborder ou pas en conseil municipal, en affirmant qu'il n'avait pas de compte à nous rendre, ajoutant à plusieurs reprises qu'il était né à Treillières, comme si cela donnait une autorité et un pouvoir supplémentaire. Nous réaffirmons que nous ne partageons pas cette attitude, notre conception est qu'un élu local a des comptes à rendre à tout contribuable et de ce fait, de ce qu'il décide avec l'argent public. Tout élu a un mandat pour représenter les contribuables et leurs questions. En affirmant ne pas avoir de comptes à rendre en conseil municipal, aux élus de l'opposition, un maire et ses adjoints ne respectent évidemment pas ses élus et les règles qui s'appliquent, ni les citoyens que tout élu représente. »

Arrivée de Catherine RENAUDEAU.

Le procès-verbal du 12 avril 2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II – Décisions du maire

Ces décisions ont été présentées en commission Ressources du 25 Mai 2021.

Objet	Entreprise Partenaire /	Dépenses TTC	Recettes TTC	Date signature
CREATION ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE MOTTE FEODALE	SYDELA	8 772,99 €		22/03/2021
CREATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BACLAIS	SYDELA	11 565,58 €		23/03/2021
POSE ET ISOLATION FAUX PLAFOND SALLE ASSOCIATIVE 3 LA CHESNAIE	GUICHARD RAPHAEL SARL	5 349,00 €		23/03/2021
POSE VENTILATIONS SALLES ASSOCIATIVES 1,2,3 DE LA CHESNAIE	AXIMA CONCEPT	12 896,40 €		23/03/2021
POSE BRISE SOLEIL MULTIACCUEIL BULLE DE REVE	ATLANTIQUE OUVERTURES	9 715,20 €		23/03/2021
NETTOYAGE & DESINFECTION AERAUQUE PRESTATION 2021	HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE	10 368,79 €		26/03/2021
INSTALLATION SUPERVISION ESPACE DE L'AMITIE	IDOMYS	4 200,00 €		30/03/2021
ORDINATEURS PORTABLES ADMINISTRATIFS	ILIANE INFORMATIQUE	14 778,00 €		31/03/2021
SIGNALISATION LUMINEUSE PASSAGE PIETON RAGON RD 537	SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE	7 083,00 €		01/04/2021
CONSULTATION CONTENTIEUX TERRENA	SCP ALEO	13 824,00 €		20/04/2021
REPARATION CAISSE FRIGO NISSAN CUISINE ET PASSAGE CEMAFROID	UTILITAIRES TRUCKS SERVICE	10 833,60 €		19/04/2021
REPLACEMENT 4 CAMERAS DOMES	CTV SAS	14 283,53 €		26/04/2021
EXTENSION VIDEOPROTECTION MAIL MAIRIE ET CHATEAU DU GESVRES AIRE DE JEUX	CTV SAS	11 564,84 €		26/04/2021
REPLACEMENT SERVEUR VIDEOPROTECTION	CTV SAS	18 521,28 €		26/04/2021
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE PMR DALLAGE EXTERIEUR ADO'GESVRES	CALYONE CONSTRUCTIONS	7 248,00 €		27/04/2021
INDEMNITE SINISTRE AUTOMOBILE PARE BRISE RENAULT MASTER	GROUPAMA		508,80 €	27/04/2021
SERVEUR MAIRIE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE (P.R.A)	ILIANE INFORMATIQUE	26 278,80 €		28/04/2021

Hélène Jalin : « Nous avons pris connaissance de ces décisions. Pour rappel, avant décembre 2019 il n'y avait aucune trace de ces décisions lors des conseils municipaux. Depuis, les choses avancent, nous le soulignons, notamment du fait des rappels à la loi de la préfecture mais nous continuons à dire que c'est insuffisant. Certes, ce tableau de décisions est présenté en commission Ressources mais les informations données sont toujours aussi maigres, 7 à 8 mots maximum pour chacune d'entre elles. Il faut donc encore une fois poser des questions sinon on ne sait rien, et les administrés qui souhaiteraient consulter ces décisions non plus. Nous vous demandons à nouveau plus de transparence et plus d'explications, pour nous comme pour vos administrés, à l'image de ce qui se fait à Vigneux de Bretagne par exemple, un petit paragraphe par décision afin de bien comprendre de quoi il s'agit, quel type de marché vous passez.

Encore une fois nous allons faire remonter ce point au bureau de contrôle de la légalité car vous ne respectez toujours pas le code général des collectivités en ne rendant pas compte dans le détail de ces décisions et on se demande pourquoi à Treillières c'est toujours plus compliqué de respecter la loi et d'être transparent. »

M. le Maire : « Je n'apprécie pas vos réflexions là-dessus. Ce n'est jamais assez avec vous, vous voulez les décisions du maire, on vous les donne, on ne va pas en faire un paragraphe à chaque décision. Là il y en a pas mal, je pense que c'est assez explicite. Je vais voir cela avec mes services et on verra si on fait un compte-rendu plus détaillé à chaque décision du maire. Je prends note de votre remarque. »

III - Délibérations du conseil municipal

N° 2021-06-179 - AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaboré dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal : de prendre connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne un avis sur le projet de territoire, sur le pacte de gouvernance, sur le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Présentation du projet de territoire par Yvon Lerat avec l'appui d'un power point.

Arrivée de Soumaya Bahiraei à 18h54. Arrivé de Jérôme Amiaud à 19h30. Arrivé de Gil Rannou à 19h33.

Emmanuel Renoux : « Nous avons bien conscience que ce projet de territoire est issu d'un consensus entre 12 communes et on salue cet exercice, il n'est pas évident et il débouche sur un document qui a le mérite d'exister. Tous les objectifs et les stratégies que vous nous avez présentés ce soir sont bien sûr respectables et tout à fait positifs, nous ne pouvons que y adhérer. Nous n'avons qu'un petit regret c'est qu'il nous semble que c'est un document qui reste certes très intéressant mais littéraire. Pour toucher tous les habitants, en tout cas la plus grande partie d'entre eux, et toucher aussi tous les élus par ce projet, il aurait été, dès cette présentation, intéressant de l'accompagner d'un volet de projets concrets qui déclinent toutes ces ambitions. Nous avons bien compris que c'est la prochaine étape d'ici la fin de l'année donc nous attendons avec impatience cette déclinaison « projets opérationnels » pour rendre concret ce projet de territoire.

Vous avez parlé aussi du pacte de gouvernance, pour nous il est difficile d'avoir un avis sur ce sujet puisque nous ne faisons pas partie des organes de décisions. Par contre, nous tenons à mettre en avant le fait qu'entre la communauté de communes et la commune de Treillières, il y a peut-être une marge d'amélioration dans le dialogue, dans la coordination et la réactivité suite à l'interpellations des administrés car des compétences sont quand même partagées, même si peut-être techniquement, certaines compétences sont plus portées par la communauté de communes, en attendant la proximité et la réponse aux citoyens se fait localement. On l'a encore vu il y a quelques jours, des habitants nous interpellent sur des problématiques d'assainissement ou de déchets, on sent qu'il y a des manques ou des envies d'encore plus de clarté, donc j'espère que ce pacte de gouvernance permettra d'améliorer les choses dans ce sens.

Le lien plus fort entre le conseil de développement et les associations ou tout type d'engagement citoyen sur la communauté de communes, évidemment nous y sommes favorables et plus on en aura, plus les habitants auront une certaine idée du territoire dans lequel ils habitent et ils y adhéreront. »

Yvon Lerat : « Merci de ces remarques. Nous sommes perfectibles, nous n'avons pas la science infuse, on travaillera avec vous les communautaires et les municipaux également et aussi les habitants. Nous n'avons pas donné aujourd'hui la main aux habitants tout simplement parce que l'on a travaillé 1 sur l'entité qui était le conseil de développement et 2 les études sociologiques qui ont été faites à deux reprises. Par contre, nous avons l'ambition de le faire. On va le faire d'une manière pas littérale, comme vous le faites remarquer. Vous êtes habitués à ce genre de présentation mais nous devons nous mettre à disposition des habitants sous une forme beaucoup plus simple, pragmatique et de proximité. Cela nécessite du temps, on peut le faire, mais après un vote du conseil communautaire donc ça va être un objectif dans la fin d'année pour pouvoir porter ce projet à destination des habitants.

Concernant le PPI, bien sûr, il sera partagé, pas d'ambiguïté là-dessus, on est très ouverts à la participation des uns et des autres. Encore une fois, le vice-président chargé des finances peut venir vous le présenter. Sollicitez-le, il viendra vous présenter comment on peut travailler ensemble, comment on portera les projets. Nous sommes très très ouverts, au contraire, plus vous nous sollicitez, plus nous serons heureux et contents de vous présenter tout ce que nous faisons. L'intercommunalité c'est la somme des communes, c'est vous qui participez à l'élaboration d'une intercommunalité. Sans communes, il n'y a pas d'intercommunalité, l'intercommunalité c'est vous. »

Soumaya Bahiraei : « Je suis arrivée tardivement donc je n'ai pas assisté au début de votre présentation mais nous avons le document donc j'en avais pris connaissance. C'est effectivement très complet, mais il manque néanmoins un volet, en tout cas qui n'apparaît pas de manière claire dans ce projet de territoire, c'est l'alliance des territoires. Comment comptez-vous demain travailler à l'échelle de la communauté de communes avec les territoires voisins, la Métropole bien évidemment, mais aussi les autres territoires, Blain, Nozay, Chateaubriant ? Vous n'en faites pas un projet visible en tout cas de ce projet de territoire, nous aurions aimé que ce point apparaisse même s'il a été évoqué par Monsieur Royer dans la coopération entre élus mais selon nous il faut vraiment que ce soit un chapitre dédié au projet de territoire car il y a un certain nombre de sujets. Vous avez évoqué le développement économique, la pression sur le foncier, les emplois, on l'a vu avec la crise du covid, les salariés avaient besoin de télétravailler, comment on organise avec les secteurs pourvoyeurs d'emplois cette offre de service. C'était une réaction suite à votre présentation. »

Yvon Lerat : « Vous avez raison. Je ne peux pas tout dire mais nous travaillons déjà avec Blain, Nozay, Estuaire et Sillon, le pôle métropolitain, d'une manière très constructive. Je peux déjà vous donner un exemple, pour le CLIC nous avons embauché une personne, le projet LEADER nous travaillons ensemble, l'ADS nous travaillons ensemble, ... On a intérêt à mutualiser nos charges, c'est pourquoi nous avons d'excellentes relations avec les différentes présidentes ou présidents. Autant nous, nous souhaitons mutualiser comme on le fait à la communauté de communes via les communes, mais nous aussi, entre nous, on mutualise. L'ADS c'est très bien, le service informatique, on le fait aussi avec eux. Je n'ai pas eu le temps de décliner mais effectivement nous le faisons aujourd'hui ; encore une fois, les gens qui pourront porter ce projet viendront vous décliner chacune des étapes mais croyez bien que l'on travaille bien au-delà de nos limites administratives. J'ai la prétention d'être un homme d'ouverture donc à ce sujet n'ayez aucune craintes tout développement que l'on pourra faire et de collaborations qu'on pourra faire entre nous, on le fera ».

Hélène Jalin : « Vous avez parlé de l'importance de la préservation de la ressource en eau, alors j'espère que ce n'est pas encore la guerre à la CCEG mais vous avez parlé du captage de Nort-sur-Erdre. Jusqu'à présent, il me semble que la CCEG n'était pas très interventionniste sur cette problématique. Vous avez dit avoir pris des décisions récemment, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? »

Yvon Lerat : « On a eu une longue réflexion portée par M. le Maire de Nort-sur-Erdre et nous n'étions pas tout à fait sur la même longueur d'ondes. Nous avons fait venir le président d'Atlantic'eau, le responsable qui portait ce projet, et nous sommes arrivés à un plan de réflexion d'un côté comme de l'autre et nous allons porter ce projet. Je ne peux pas vous en dire davantage puisque j'ai eu ce matin-même, le vice-président qui m'a dit « il y a encore des nouveautés ». Je ne peux pas vous en parler ce soir car ce n'est pas officiel mais je peux vous assurer une chose c'est que l'on y est très sensible. C'est ce que je disais à tout le monde, avant d'être élus, nous sommes des hommes et des femmes qui ont une âme, une volonté de réfléchir à notre planète cela passe donc par l'eau. La nappe située à Nort-sur-Erdre, c'est celle qui nous alimente. Effectivement, le syndicat Atlantic'eau voulait nous dire une chose, grossièrement nous avons 4 puits, un puit qui est excellent, un puit qui est moins bon, deux comme ça. Qu'est-ce qu'ils nous disent ? Je n'emploierais pas les mots scientifiques, je laisse cela aux scientifiques, mais d'un autre côté ils mixent les deux, un peu de poudre de perlimpinpin pour que l'on puisse s'en servir très librement. Ce que j'ai appris, ils nous disent une chose, dans l'eau, il y a 10 000 molécules, vous êtes sans doute plus spécialiste que moi. Sur les 10 000, nous n'en avons analysées que 400. Ce qui signifie qu'il y en a 9 600 molécules que l'on n'étudie pas. On ne connaît pas ses caractéristiques qui peuvent être positives comme négatives. Ce que je peux vous affirmer c'est que l'on arrive à un point de consensus entre la mairie de Nort-sur-Erdre, les agricultures, nous-même, le département vraisemblablement, la chambre d'agriculture et Atlantic'eau. C'est compliqué mais avec le dialogue et la convergence d'idées, nous allons arriver à trouver un chemin commun pour pouvoir s'en sortir positivement pour tout le monde ; aussi bien l'agriculteur qui doit restructurer son bien / son actif, donc il faut l'accompagner notamment financièrement. Forcément, un jour ou l'autre il va nous dire, vous êtes bien gentils, vous demandez de modifier mon agriculture mais je suis habitué à travailler comme ça, donc je vais devoir avoir des compensations financières. C'est un autre débat. Soyez assurés que l'on y veille beaucoup ».

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et sur le projet de délibération.

N° 2021-06-180 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU les articles L2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de 8 adjoints au maximum (le nombre ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur).

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame CABRESIN Florence, le Conseil municipal avait décidé le 15 mars 2021 de modifier le nombre des adjoints en passant de 8 à 7 adjoints ;

CONSIDERANT la volonté politique de renforcer l'exécutif municipal ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE MODIFIER le nombre des adjoints en passant de 7 à 8 adjoints.

Dans le cas où le conseil municipal décide que le nombre d'adjoints passe de 7 à 8, il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang 8.

Emmanuel Renoux : « Comme vous l'avez dit le 15 mars dernier, c'était votre choix de ramener l'équipe municipale décisionnaire à 7 adjoints, Monsieur Lavéant nous le citons avait la capacité à prendre ce poste à plein temps puisque, depuis le 1er janvier en l'occurrence, il était lui-même à la retraite et « *tant qu'à faire un temps plein, autant savoir pourquoi* », vous aviez dit à l'époque. Force est de constater que le « *pourquoi* » a changé. Ce qui nous embête, c'est qu'aujourd'hui nous n'avons encore aucune explication sur cette nouvelle décision de passer de 7 à 8 adjoints. Les choses changent, mais on peut se demander jusqu'à quand. Alors oui, on sait bien vous faites bien ce que vous voulez comme vous nous l'avez tant affirmé, quitte à faire le contraire de ce qui a été décidé il y a quelques semaines. En tout cas, tout cela n'aide pas à la clarté pour les administrés ni d'ailleurs pour les services et les agents à qui nous apportons tout notre soutien

d'autant plus après avoir lu le compte-rendu du dernier comité technique où votre gestion managériale a été clairement dénoncée par les représentants du personnel. »

M. le Maire : « Je vais répondre en deux temps. Ce que vous dites ce n'est pas exact. Quand j'ai annoncé que je ramenait les adjoints à 7 au lieu de 8, j'avais dit que dans un premier temps on ramène le nombre d'adjoints à 7 au lieu de 8 adjoints. Je verrai avec Mme Isabelle Grolleau qui je l'espère sera nommée adjointe aux finances. J'avais dit dans un premier temps que nous allions pallier au plus pressé, mais cela ne sera pas écrit dans le marbre, je pouvais changer d'avis. Suite à cela, Mme Grolleau a pris ses fonctions en tant que conseillère déléguée aux finances, une délégation importante, elle m'a dit ce qu'elle en pensait. J'ai considéré que c'est un poste hyper important qui mérite un poste d'adjoint et non de conseiller délégué. Néanmoins, Monsieur Lavéant reste à l'administration générale parce que Monsieur Lavéant a beaucoup de délégations, le sport, la communication, commerces artisanat, je ne sais plus quoi encore. C'est ma décision, on revient à 8 adjoints, pourquoi, parce que je veux renforcer le service des élus auprès des services. Je vous rappellerais quand même, que quand vous parlez de la note que vous avez lu du personnel, c'est quand même une année un peu spéciale. J'ai été élu maire une troisième fois, à chaque fois j'ai tout de suite réuni tout le personnel ici même dans cette salle pour présenter les nouveaux élus, notre feuille de route politique pour le mandat, malheureusement vous le savez 2020 avec la covid, nous n'avons pas pu faire cette réunion et quant aux services, il a été très difficile de présenter les élus à l'ensemble des services car les services n'étaient jamais au complet, ce n'est pas un reproche puisqu'avec le télétravail, les services n'étaient pas au complet, c'est vrai que ça nous a pénalisé pour présenter aux agents la nouvelle équipe. Ce sera chose faite dès septembre selon les nouvelles mesures, à l'ensemble du personnel, je présenterai tous les élus et aussi les grandes lignes de notre politique de ces 5 dernières années de mandat. »

Isabelle Grolleau : « S'agissant de ce poste d'adjoint, je ne vous cacherais pas que l'on me l'a déjà proposé il y a quelques semaines mais j'avais demandé à Monsieur le Maire un temps de réflexion. Premièrement, pour appréhender les finances et me rapprocher des services des finances et surtout savoir si c'était conciliable avec ma vie de famille et ma vie professionnelle, tout simplement, merci. »

Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

N° 2021-06-181 - ELECTION 8EME ADJOINT

VU la délibération n°2020-05-29, en date du 26 mai 2020, fixant le nombre des adjoints à huit,

VU la délibération n°2020-05-30, en date du 26 mai 2020, proclamant les conseillers municipaux suivants dans la fonction d'adjoint :

Madame Catherine CADOU – 1^{ère} adjointe
Monsieur Claude RINCE – 2^{ème} adjoint
Madame Sylvie PERGELINE – 3^{ème} adjointe
Monsieur Jean Marc COLOMBAT – 4^{ème} adjoint
Madame Magali LEMASSON – 5^{ème} adjointe
Monsieur Thierry GICQUEL – 6^{ème} adjoint
Madame Marie Thérèse BERAGNE – 7^{ème} adjointe
Monsieur Pascal LAVEANT – 8^{ème} adjoint

VU la démission de Sylvie PERGELINE de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 02 octobre 2020 ;

VU la démission de Magali LEMASSON de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 15 octobre 2020 ;

VU la démission de Catherine CADOU de ses fonctions de première adjointe et de conseillère municipale ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 16 octobre 2020 ;

VU la démission de Thierry GICQUEL de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ; notification à l'intéressé de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 16 octobre 2020 ;

VU la démission de Jean-Marc COLOMBAT de sa fonction d'adjoint ; notification à l'intéressé de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 27 octobre 2020 ;

VU la délibération n°2020-11-77, en date du 09 novembre 2020, maintenant le nombre des adjoints à huit,

VU la délibération n°2020-11-78, en date du 09 novembre 2020, proclamant l'élection de 5 conseillers municipaux suivants dans la fonction d'adjoint et décidant que ces cinq nouveaux adjoints, élus en remplacement des démissionnaires, prendront place aux cinq derniers rangs du tableau des adjoints, et les adjoints, situés après les adjoints démissionnaires dans l'ordre du tableau, remonteront alors d'un cran :

Madame Florence CABRESIN – 4^{ème} adjointe
Monsieur Jérôme AMIAUD – 5^{ème} adjoint
Madame Elisa DRION – 6^{ème} adjoint
Madame Béatrice MIERMONT – 7^{ème} adjoint
Monsieur Benjamin VACHET – 8^{ème} adjoint

Vu la démission de Florence CABRESIN de sa fonction d'adjointe ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 03 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2021-03-141, en date du 15 mars 2021, modifiant le nombre des adjoints passant de 8 à 7 et décidant que les quatre adjoints suivants Madame CABRESIN dans le tableau, remonteront alors d'un rang,

Vu la délibération n°2021-07-180, en date du 07 juin 2021, modifiant le nombre des adjoints passant de 7 à 8 et indiquant que l'adjoint élu occupera le 8^{ème} rang,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un seul adjoint intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (L2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 22
- e) Majorité absolue : 15

Madame Isabelle GROLLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjointe, et a été immédiatement installée.

L'adjointe recevra par arrêté du Maire, une délégation précise et partielle s'exerçant dans un domaine spécifique bien défini. La délégation ne prive pas le Maire de sa compétence ni de son droit d'intervenir dans le domaine délégué. Elle implique donc la responsabilité du Maire. La délégation peut être retirée à tout moment, sans consultation du Conseil Municipal, par un autre arrêté, qui n'a nul besoin d'être motivé. Les seuls pouvoirs propres dont disposent l'adjointe sont liés à sa double qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 0 voix, VOTE BLANC : 6 voix.

N° 2021-06-182 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil municipal nouvellement élu a adopté son règlement intérieur le 28 septembre 2020.

Suite au contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil municipal a modifié ce règlement le 25 janvier 2021.

Considérant que les commissions municipales sont définies dans le règlement intérieur ;

Vu la volonté politique de créer une nouvelle commission municipale ;

Vu les modifications présentées en commission Ressources du 12 janvier 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur.

Soumaya Bahiraei : « Monsieur Lavéant, vous avez déclaré au conseil municipal du 12 avril dernier, que la charte de l'élu était suffisamment complète pour ne pas avoir à penser et à repenser ce qui existe déjà. Depuis votre élection, votre équipe dit malheureusement tout et son contraire. Catherine Cadou première adjointe affirmait le 28 mai 2020, « *il y aura toutefois une démarche de suivi et de bonne exécution et du respect de cette charte qui sera à mettre en place pour étudier tous les litiges de façon transparente* ». Au conseil municipal du 28 septembre suivant elle confirmait ses propos et l'engagement de toute l'équipe affirmant je cite « *au sujet de l'élaboration de cette charte éthique de bonne conduite que cette charte devra s'attacher à rappeler les valeurs en matière d'éthique et les règles qui doivent tous nous guider et qu'on partage. Prévenir tous les conflits d'intérêts, instaurer des mécanismes de contrôle et prévoir une éventuelle sanction. Une fois construite, cette charte pourra être annexée au présent règlement intérieur* ». A son tour, Florence Cabresin qui a remplacé Catherine Cadou à l'administration générale ne disait pas le contraire lors du CM du 25 janvier 2021. Elle reconnaissait je cite « *que la charte est trop légère, il y a effectivement un travail d'éthique à faire, j'en conviens, avec vous il n'y aura pas de problème* ». Ces deux adjointes ont démissionné et on voit aujourd'hui Monsieur Royer qu'il n'y a pas nécessité de respecter la parole donnée. Monsieur Lavéant, nouvel adjoint chargé de l'administration générale s'est empressé au dernier conseil municipal de revenir sur l'ensemble de ces engagements. La charte de l'élu annexée au règlement intérieur n'est qu'une vitrine puisque rien n'est expliqué pour son application. Quant au règlement intérieur, il est curieux que vous n'expliquiez pas de façon transparente ce soir que vous profitez de cette réécriture pour supprimer dans son article 12 le fait de nommer les membres des commissions par délibération du conseil municipal ; article 12 pourtant validé en décembre 2020, puis en janvier 2021. D'ailleurs cela s'est toujours fait ainsi, cela permettait d'avoir une délibération et des comptes-rendus de conseil municipal, des documents publics que tout administré pouvait consulter et savoir qui fait quoi et dans quelle commission parmi les élus, et surtout savoir qui contacter sur un certain nombre de sujets. Avec ce nouvel article 12, dans sa nouvelle forme, c'est fini de toute cette transparence. Viendra et participera qui veut ou qui ne veut pas aux commissions sans aucune

transparence pour les administrés. Nous souhaitons et nous vous demandons ce soir de ne pas modifier cet article et donc de retirer cette partie de la délibération. Si non, qu'est-ce que cette modification veut cacher ? L'absence totale de conseiller municipal dans la gestion de la commune comme Monsieur Colombat qui n'a jamais participé à une seule commission ou groupe de travail ou de pilotage depuis l'automne dernier. C'est vrai qu'avec le règlement intérieur ou pas, nous constatons à notre niveau que vous faites comme bon vous semble, il suffit de voir comment vous appliquez l'article 7, dans lequel vous vous engagez à nous répondre à nos questions et sollicitations sous 15 jours, chose ou en tout cas engagement que vous ne respectez absolument pas aujourd'hui, comme nous le verrons d'ailleurs lors de la séance des questions diverses. Ce règlement intérieur est pour nous insuffisant. Il est insincère et non appliqué aujourd'hui. Nous voterons contre la modification du règlement intérieur. »

Pascal Laveant : « Ce règlement intérieur était à l'ordre du jour de la dernière commission Ressources, j'aurais aimé qu'à ce moment-là vous puissiez nous solliciter sur ces points de détails, cela n'a pas été fait. Ce n'est ni un lieu de débat, ni un lieu aujourd'hui où on va s'abstenir ou voter POUR en l'occurrence. Dans l'absolu, on découvre, on a des commissions Ressources, on a présenté ce règlement lors de celle-ci et a aucun moment vous n'avez suggéré... »

Soumaya Bahiraei : « Je vous rappelle Monsieur Lavéant que lors des commissions on examine les sujets, nous on est un groupe donc on ne va pas se prononcer individuellement, on a besoin de se concerter. Le conseil est fait pour évoquer les sujets, partager et délibérer, la commission présente. Vu comment en plus ce règlement intérieur nous a été présenté, vous nous avez envoyé les documents certes mais il n'y a pas eu une lecture de l'ensemble du règlement intérieur pour que l'on puisse réagir. On découvre les documents en séance. Si vous vous référez à la commission pour nous dire qu'on est insincère dans nos positions... »

Pascal Laveant : « Vous recevez les documents préalablement il me semble, il faut peut-être qu'on vous les lise pour que vous puissiez les apprécier. A mon avis, vous avez quand même les documents, vous pouvez prendre connaissance en amont et en débattre lors des commissions ».

Gwenn Boulzennec : « Et donc le conseil municipal n'est pas un lieu de débat ? »

Pascal Laveant : « Le conseil municipal n'est pas un lieu de débat ».

Gwenn Boulzennec : « Ah d'accord, très bien ».

Soumaya Bahiraei : « Bien sûr que si ! »

Pascal Laveant : « Dans le règlement intérieur, vous verrez que c'est à l'appréciation du maire de considérer que ce soit un lieu de débat ou pas. »

Emmanuel Renoux : « Hein ?! Il me semblait que vous aviez vous-même dit que vous aviez suivi une formation en début de mandat pour connaître les rôles des adjoints, vu que l'intervenant a été choisi pour diriger les assises associatives. J'espère que cet intervenant vous a bien dit que le conseil municipal était le seul endroit du débat, officiel et public. Ça fait 3 fois Monsieur Lavéant que vous nous dites que tout devrait se passer en commission, non, tout ce qui reste d'officiel et public, c'est tout ce qui se passe ici dans cette instance, dans le conseil municipal. Quand on vous dit que l'article 7 n'est pas appliqué ce sont des faits. On peut vous le dire aussi en commission, de toute façon qu'est-ce que ça change vous ne répondez pas aux emails. Quand on vous dit que l'article 12 est supprimé mais pourquoi vous nous ne le dites pas ? Car les administrés qui vont regarder ou s'intéresser à ce qui se décide pendant ce conseil municipal ce ne sera pas dit, donc ils n'auront jamais accès aux comptes-rendus des commissions. Je suis désolée de vous dire Monsieur Lavéant que tous les conseils municipaux qui vont arriver, on va refaire du débat, c'est bien le lieu et c'est bien l'endroit où théoriquement vous avez à vous expliquer, tout autant que nous on a expliqué nos positions sur l'action municipale. »

Alain Blanchard : « Je voudrais rajouter que quand en commission on pose des questions et que l'on réclame des documents et qu'on ne les a pas en commission et qu'on a pas de réponses de

certain responsables de commissions, faut pas dire Monsieur Lavéant comme vous le faites, on interviendrait pas en commission, on ne poserait pas les questions et rentrerait pas dans le débat en commission, je l'ai dit au dernier conseil vous pouvez reprendre les comptes-rendus des dernières commissions pour voir qui fait le débat et qui pose les questions en commission. Ce sont les élus Nouvel'R pour la plupart des cas ».

Pascal Laveant : « On prend note ».

Alain Blanchard : « On le disait tout à l'heure sur les décisions, vous n'êtes pas clairs dans les explications que vous donnez en commission. A partir de ce moment-là, c'est logique que la commission étant terminée et le compte-rendu devant sortir ou étant sorti, qu'on intervienne après. On travaille, on suit nos dossiers, on revérifie aussi les textes de lois, on revérifie les textes du CGCT. Quand on se rend compte qu'il y a une anomalie, même si on ne s'en est pas rendu compte au moment de la commission parce qu'en commission il y a tellement de sujets que si on posait toutes les questions, on interviendrait longuement, on y passerait des heures. Il y a une sélection qui est un peu faite, on passe à la question suivante parce que tout le monde regarde l'heure. Nous, on travaille derrière. Nous sommes un groupe de 6 élus, on travaille, et comme le disait Soumaya Baiharei, on travaille collectivement. Quand on se rend compte collectivement que quelque chose a été loupé ou oublié sur un point sur lequel on aurait pu intervenir plus longuement et qu'on ne l'a pas fait, et bien on fait le travail après, on intervient en conseil municipal : c'est le rôle des élus en conseil municipal. ».

Pascal Lavéant : « J'entends mais comme par hasard c'est souvent sur des sujets sensibles pour qu'il y ait débat lors des conseils ».

Alain Blanchard : « On verra en questions diverses, on vous montrera qu'il a des questions qu'on a posées depuis longtemps ».

Pascal Lavéant : « On reviendra tout à l'heure sur les questions diverses ».

Alain Royer : « Je rappelle que les commissions c'est le lieu où l'on doit débattre de tout ce qui est technique et tout ça. Ce n'est pas au conseil municipal que l'on parle des problèmes techniques mais dans les commissions. Les commissions c'est une instance de débat, de travail des dossiers dans les moindres détails, le conseil municipal ce n'est pas son rôle ».

Alain Blanchard : « Ce que l'on dit Monsieur Royer, sur les décisions du maire, sur le règlement municipal, ce ne sont pas des points techniques. Ce sont des points politiques, des points importants sur la démocratie, sur la transparence, vis à vis des treilliérains ».

M. le Maire : « Monsieur Blanchard, on a compris que pour le règlement intérieur vous vouliez faire presque un tribunal pour accuser les élus quels qu'ils soient d'ailleurs. Il y en a marre, les élus ils font leur boulot, ils sont honnêtes, il n'y a pas que des gens malhonnêtes, il faut arrêter de pointer du doigt les élus qui ne font pas bien leur boulot. Ce que vous voulez, j'ai bien compris, dans votre règlement intérieur c'est créer un nouvel article pour mettre au banc des accusés les élus parce qu'ils ne feraient pas si, pas ça. Les gens n'en peuvent plus de cela, vous comprenez, les élus font leur travail comme ils peuvent dans le meilleur des cas et il n'y a pas que des escrocs partout. On essaye de faire notre travail consciencieusement et en respectant les règles. Le règlement intérieur est repris à 90% par toutes les communes, celui que l'on vous présente. Ne dites pas que c'est un règlement suffisant, pour nous il suffit. »

Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

N° 2021-06-183 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA TAAF (TREILLIERES ASSOCIATION AGENTS FESTIFS) 2021

Créée en 2012, la TAAF a pour vocation de proposer des prestations (sportives, culturelles et de loisirs) aux agents de la collectivité.

Son objet social est ainsi défini :

- Favoriser la cohésion et la communication entre les agents de la ville à travers des activités, des animations et des sorties ;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives, tendant au développement moral, intellectuel ou physique du personnel ;
- Permettre aux agents et à leur famille d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs à tarifs préférentiels ;
- Organiser une manifestation de Noël à destination de tous les agents.

Deux niveaux de prestations existent :

- 1) Des prestations réservées aux adhérents uniquement (soirées ou activités thématiques, billetteries diverses). Un bulletin d'adhésion avec une inscription annuelle de 5 € sont demandés au préalable.
- 2) Des prestations ouvertes à tous les agents, sans condition préalable d'adhésion (manifestation festive de Noël...).

Vu la présentation faite en commission ressources du 25 mai 2021.

Gwenn Boulzennec : « Je vous remercie pour ces précisions qui n'avaient pas été données pendant la commission donc j'en prends bonne note. Le sujet que j'avais évoqué lors de la commission comme vous venez de le dire, était effectivement d'un regard par rapport aux subventions qui sont allouées par la commune aux autres associations en fonction du nombre d'adhérents. Ma question portait sur l'équité de traitement entre les associations et celle-ci en est une aussi. Elle a la particularité d'être l'association des agents de la commune, j'entends bien, elle a donc la particularité d'être en lieu et place d'un comité d'entreprises j'entends bien également. Néanmoins, nous avons quand même une différence de traitement, il ne s'agissait pas de la passer sous le silence et d'en faire état, de se dire très clairement nous avons une règle différenciée parmi les subventions et de l'assumer. Je suis parfaitement d'accord avec vous sur le fait qu'il s'agirait d'une régression si on revenait en arrière mais il s'agit d'être transparents et de dire à tout le monde comment ça fonctionne. Je pense que l'on est tout à fait d'accord avec cette subvention donc on va voter POUR mais il s'agit de préciser que les comités d'entreprises ont des règles particulières, je connais bien le sujet. Un comité d'entreprises est relatif à l'intégralité des salariés, la TAAF est sur adhésion donc on a 60 à 70 adhérents parmi les 130/140 agents ou 115 en équivalent temps plein mais agents de la commune c'est 160 et on a 60 adhérents donc il s'agit aussi de dire les choses en entier ».

Isabelle Grolleau : « J'en prends bonne note ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention municipale pour 2021 de 5 500 € à la TAAF (TREILLIERES ASSOCIATION AGENTS FESTIFS).

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-184 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'EQUIPE DES ESPACES VERTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2021 au chapitre 12 article 6417 et 6457 de nos documents budgétaires ;

Il est proposé la conclusion d'un deuxième contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} août 2021 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BAC PRO Aménagements Paysagers	Du 01/08/2021 au 31/08/2022

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} août 2021 pour l'équipe des espaces verts du Centre Technique Municipal.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-185 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE - ETE 2021

Pour faire face aux besoins d'encadrement des services Accueils de Loisirs, AdoGevres et Animation Jeunesse durant les vacances de l'été 2021, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels dont le détail suit :

Accueils de loisirs

- 11 postes pour l'accueil de loisirs Pikoti
- 9 postes pour l'accueil de loisirs Jeu Fabule
- 5 postes pour l'accueil de loisirs A'venturiers
- 2 postes pour Ado Gesvres

Séjours d'été

- 3 postes pour les séjours jeunesses
- 3 postes pour les séjours enfance

Les animateurs loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur les créations de 26 postes maximum d'adjoints d'animation pour l'été 2021 conformément à l'annexe relative à l'organisation des structures enfance jeunesse jointe.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-186 - REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2016-12-03 du 12 décembre 2016 portant attribution du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 juin 2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 mettant en place le régime indemnitaire RIFSEEP

Considérant qu'il a été instauré une IFSE complémentaire correspondant au montant du salaire de base de chaque agent au mois de janvier 2019, versée annuellement au mois de novembre.

Considérant qu'il était prévu dans le point 4 – Modulations individuelles - que le montant de la part complémentaire IFSE fera l'objet d'une réévaluation tous les 2 ans, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point 3 de la délibération.

Il est donc proposé d'instaurer une IFSE complémentaire correspondant au montant du salaire de base de chaque agent au mois de janvier 2021 qui sera versée annuellement à compter du mois de novembre 2021. Ce montant sera proratisé pour les agents qui arrivent ou qui quittent la collectivité en cours d'année.

Pour les agents non présents en janvier 2021, l'IFSE complémentaire correspondra au premier mois complet d'activité, proratisé.

Vu l'avis de la commission ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE MODIFIER au titre du RIFSEEP, la base de calcul du complément indemnitaire annuel versé selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-187 - SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) En septembre 2019, a été mise en œuvre la restructuration des accueils de loisirs et a été lancée la première saison Jeunesse.

Parallèlement à cette évolution de l'offre de services des accueils de loisirs Enfance – Jeunesse, a été expérimentée une nouvelle organisation du service, avec comme première étape : l'identification d'un responsable par structure.

Suite à la mise en place de la mutualisation des postes de responsable des accueils périscolaire et de loisirs sur le site de l'école Joseph Fraud, cette expérimentation se confirme sur les autres sites, Alexandre Vincent et AdoGesvres en 2021.

Vu la délibération du 29 juin 2020 créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème} pour occuper les fonctions de responsable de structure sur A'venturiers,

Vu la délibération du 29 juin 2020, créant l'emploi d'adjoint d'animation pour le service accueil, loisirs, enfance, jeunesse à 30/35^{ème} pour répondre à la nécessité de créer un poste de référent sur la structure Adogesvres,

Considérant qu'il convient d'adapter le temps de travail des responsables de structure aux besoins,

Considérant le départ en retraite au 1^{er} juillet et au 1^{er} août de 2 adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateurs au service périscolaire,

Il est donc proposé la suppression de 2 postes d'adjoints d'animation et la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet et d'un poste d'adjoint au responsable de structure sur la structure A'venturiers.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de suppression
Filière animation		
- Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet (20/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2021
- Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet (20/35 ^{ème})	1 ^{er} août 2021

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière animation		
- Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	1 ^{er} septembre 2021

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière animation - Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet – 30/35 ^{ème}	Filière animation - Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	6 juillet 2021
- Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet – 30/35 ^{ème}	- Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	1 ^{er} septembre 2021

2) Vu la délibération du 15 mars 2021 portant mise à disposition d'un agent pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;

Vu la convention à cette délibération prévoyant la mise à disposition d'un agent qui exercera les fonctions d'agent(e) de bibliothèque sur la base d'un temps complet : 50% au sein de la bibliothèque de Petit-Mars et 50% au sein de la médiathèque de Treillières.

Considérant que la personne recrutée est un agent contractuel et que ce statut ne permet pas légalement la mise à disposition,

Il convient donc de stagiairiser cet agent afin de pouvoir permettre la signature de la convention de mise à disposition à compter de la date de titularisation, soit au 01/07/2022.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à non complet (17,50/35^{ème})

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière culturelle - Adjoint du patrimoine	1 poste à temps non complet (17.5/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2021

3)

- En septembre 2019, a été mise en œuvre la restructuration des accueils de loisirs.

La troisième étape de cette restructuration était la réorganisation des services « Accueil de loisirs, enfance, jeunesse » et « Scolaire et périscolaire », afin d'intégrer au premier service la gestion des accueils périscolaires, et de transformer le second service pour en faire un vrai service « Vie scolaire » plus global.

L'objectif étant de mutualiser un maximum de postes entre les accueils de loisirs et les accueils périscolaires afin d'offrir des temps de travail plus conséquents et d'être plus attractifs pour les candidats potentiels ainsi que d'harmoniser les contrats en les faisant à l'année et en annualisant un maximum d'agents.

Il est donc proposé la création de 12 postes permanents à temps complet sur le service vie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 :

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière animation - Adjoint d'animation	12 postes à temps complet	1 ^{er} septembre 2021

- Afin de faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants en période périscolaire (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant et/ou après la sortie des classes et/ou au cours de l'interclasse du midi et les mercredis après-midi au Centre de Loisirs), et compte-tenu des nouveaux taux d'encadrement du temps méridien validé par le Conseil municipal du 12 avril 2021, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

Nombre de postes : 15 postes à temps non complet (dont 1 poste pour les jours d'accueil d'enfants en situation de handicap).

Le nombre de postes variera selon le nombre d'enfants inscrits, conformément aux normes réglementaires d'encadrement prévues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

4) Vu la délibération du 25 juin 2018 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois.

Vu l'avis du comité technique du 21 mai 2021 concernant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'obtention par 3 agents de l'examen professionnel d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe,

Vu leur inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Vu le départ de 2 agents par voie de mutation occupant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre des avancements de grade des agents promouvables sur l'année 2021 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique - Adjoint technique	2 postes à temps complet	Filière technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	1 ^{er} juillet 2021
- Adjoint technique	1 poste à temps non complet (31.28/35 ^{ème}) 1 poste à temps non complet (22/35 ^{ème})	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (31.28/35 ^{ème}) 1 poste à temps non complet (22/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2021
- Agent de maîtrise	1 poste à temps complet	- Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	1 ^{er} juillet 2021
Filière administrative - Rédacteur	1 poste à temps complet	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	1 ^{er} juillet 2021

5- Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter temporairement un agent de médiation afin de veiller à la sécurité autour des complexes sportifs et des salles associatives, d'assurer la protection des agents et des utilisateurs et de mener des actions de prévention auprès des perturbateurs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de médiation à temps non complet à hauteur de 10/35^{ème},

L'agent percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

6- Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter temporairement un agent administratif au service Ressources Humaines afin de travailler sur le développement des actions de prévention préconisées par l'agent en charge de la fonction d'inspection du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ainsi que sur le plan d'actions de qualité de vie au travail.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant RH en charge de la prévention à temps complet.

L'agent percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Vu l'avis de la commission ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-188 - TARIF DES EXPOSANTS NON ASSOCIATIFS - MARCHÉ DE NOËL 2021

La ville de Treillières organisera son prochain Marché de Noël le samedi 18 décembre 2021.

Cette manifestation accueille une cinquantaine d'exposants et des animations ponctuent cette journée.

Il est proposé de demander une participation financière d'un montant de 20 euros aux exposants non associatifs (commerçants, producteurs, artisans, particuliers...) présents lors de ce marché de Noël.

Cette participation financière (chèque ou numéraire) sera encaissée par la régie municipale vie locale. La somme récoltée sera ensuite reversée au profit du Téléthon.

Les associations locales de Treillières à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, seront exonérées de cette participation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER le montant de cette participation de 20 euros et son mode d'encaissement via la régie municipale vie locale, son reversement au profit du Téléthon et l'exonération pour les associations locales de Treillières à but non lucratif.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-189 - ANNULE ET REMPLACE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La loi de simplification et de clarification du droit n°2009-526 du 12 mai 2009, par son article 98 est venue compléter la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en instituant l'obligation, pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer, une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Les compétences et missions de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L-2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- des SD'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Cette commission travaillera en étroite collaboration avec la Commission Intercommunale Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

De plus, les services municipaux apporteront leur aide technique et administrative aux membres de la commission à chacune des étapes de travail, autant que de besoin.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-06-39 du 29 juin 2020 a été créée la « Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Vu la délibération 2020-06-39 et vu la délibération 2020-12-111 intitulées « constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées »,

Considérant la modification des effectifs du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021, il convient d'annuler les délibérations n°2020-06-39 et n°2020-12-111

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021

Il est proposé de revoir la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

Elus au nombre de 5

Elisa Drion
Isabelle Grolleau
Claude Rincé
Frédéric Chapeau
Emmanuel Renoux

Suppléant :
Alain Blanchard

Membres extérieurs au nombre de 8

1 membre du Conseil des Sages
1 représentant de l'Ehpad Les Bruyères
1 représentant de la Résidence Services Seniors
1 représentant de l'Amicale des retraités
1 représentant de l'association des commerçants
1 représentant des associations sportives
1 représentant des parents du Multi-Accueil
1 représentant de l'APF France Handicap

Alain Blanchard : « Vous proposez une délibération que nous approuvons en soi par contre parmi les membres de la société civile que vous proposez d'intégrer dans cette commission, vous mettez une personne du conseil des sages or sauf erreur ou omission le conseil des sages n'existe plus. D'ailleurs, on ne se rappelle plus à quand remonte sa dernière réunion ».

Elisa Drion : « Le conseil des sages n'est pas encore constitué mais c'est la délégation de la participation citoyenne qui va la remettre en place, la personne du conseil des sages sera intégrée quand le conseil des sages va être réinstallé ».

Alain Blanchard : « On va quand même vous rappeler le règlement intérieur qui dit que le conseil des sages est une instance mise en place par le conseil municipal qui prend fin à l'échéance du même conseil c'est-à-dire à chaque nouvelle élection comme le confirme le règlement intérieur que vous venez d'approuver à nouveau. Dans l'article 1, il est bien précisé que le conseil des sages a une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours et sa composition est fixée par le conseil municipal. Donc, on met en place la commission avant avoir mis en place le conseil des sages qui aurait dû être mis en place depuis les dernières élections ».

M. le Maire : « La commission des sages, on n'a pas pu la réunir à cause de la COVID, il fallait organiser des élections, désigner des membres, les réunir ; c'est 24 personnes vous savez bien qu'on ne peut pas réunir ces personnes en retraite, on ne pouvait pas faire cela en visio conférence. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu d'élections du conseil des sages. On va le faire dès septembre ».

Alain Blanchard : « Vous aviez peut-être un problème de réunion du conseil des sages mais rien ne vous empêchait de le mettre en place, d'organiser les élections, de faire un appel à candidatures, et on se rend compte un an après, que le conseil des sages n'existe plus. La dernière réunion, vous n'avez pas répondu à la question, elle a eu lieu quand ? »

M. le Maire : « Je ne peux pas vous répondre ».

Jérôme Amiaud : Ce que je peux simplement vous apporter pour répondre à votre interrogation, c'est qu'on a remis avec les services, j'ai remis avec Mme Jondot ainsi qu'avec M. Galliot, on a fait une réunion pour remettre effectivement cette instance qui est primordiale dans la vie locale. On reviendra vers vous pour vous informer de sa constitution. On en est conscient. »

Alain Blanchard : « Cela veut dire que la commission accessibilité ne peut pas se réunir pour le moment puisque le conseil des sages n'est pas élu, donc on ne peut pas désigner un représentant. »

Elisa Drion : « Il est prévu que la commission accessibilité ne réunisse à l'automne. »

M. le Maire : « On aura donc le temps de mettre en place le conseil des sages en septembre. »

Alain Blanchard : « Cela veut dire que la commission accessibilité n'aura pas eu de réunions pendant 9 mois, alors vous allez redire que c'est le covid. »

Emmanuel Renoux : « Nous souhaitons demander le report de cette délibération que ce soit fait en cohérence avec la création du conseil des sages, on saura qui y sera. On pourra créer la commission en même temps que le conseil des sages sera validé par le conseil municipal, cela nous semble cohérent et dans la logique des choses. »

M. le Maire : « Non, ça ne changera pas grand-chose. Le conseil des sages sera réuni et réélu dès septembre, dès que l'on pourra le faire, on le fera. Une personne sera nommée du conseil des sages. »

Alain Blanchard : « Si cela ne change pas grand-chose Monsieur Royer alors reportons la délibération pour faire les choses dans l'ordre. »

M. le Maire répond négativement à la demande.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- VALIDER la composition de la « Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées » telle que proposée ci-dessus.

Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2021-06-190 - PRISE DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2019 constatant la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} Avril 2020,

Vu les conventions de délégation de compétence liant la Région à la Communauté de Communes pour la gestion des services de transport scolaire et de transport à la demande,

Considérant le souhait de la Région des Pays de la Loire de maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées

Il est exposé ce qui suit :

Les Communautés de Communes ont la faculté de se « saisir » de la compétence Mobilité qui n'était pas réellement définie dans les compétences des collectivités précédemment.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres s'étant déjà saisie du sujet avant la Loi d'orientation des mobilités via notamment le plan global des déplacements, le service de location

de vélos à assistance électrique, les voies cyclables d'intérêt communautaire, le conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, a délibéré, en date du 31 mars 2021 actant ainsi la prise de compétence Mobilité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-191 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SYDELA DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des usages et prestations complémentaires associées

Considérant que le Sydelà prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques » et que la Région Pays-de-la-Loire les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant maximum de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre des audits/études s'élèverait à 8 333 € HT, soit 10 000 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à 4 166 € HT, soit 5 000 € TTC.

Emmanuel Renoux : « Pas de questions mais une explication de texte car cette délibération est très administrative, je ne suis pas sûr qu'elle soit compréhensible. Je voulais juste rajouter que ces audits énergétiques faits en lien avec le SYDELA et la communauté de communes, bref, que tout cela rentre dans un cadre beaucoup plus large qui est l'application du décret tertiaire. Qu'est-ce que sait ? C'est tous les bâtiments des organisations - dont les collectivités - qui doivent, d'ici

2030, baisser drastiquement leurs consommations d'énergie et dans ce cadre il y a des audits énergétiques à faire et à prioriser par les communes. Treillières a déjà décidé quels étaient les audits dans un premier volet et cette délibération vient dans ce cadre-là de co-financement des audits énergétiques pour les bâtiments de la commune. Je voulais juste préciser cela pour que ce soit un peu plus explicite pour ceux qui nous écoutent».

Jérôme Amiaud : « Merci pour cette explication de texte Monsieur Renoux puisqu'effectivement nous l'avions bien précisé lorsque nous avons choisi d'engager la commune dans le conventionnement SYDEFI ACTEE. C'est bien, ça a fait un peu de redites pour les gens, c'est très intéressant au moins ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-192 - PROTOCOLE D'ACCORD PARCELLE AGRICOLE – ECOLE PAULINE KERGOMARD

Vu le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation,

Vu la Charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de Loire Atlantique,

Vu la délibération n°2019-09-133 portant sur le protocole d'accord des parcelles agricoles – Ecole Pauline-KERGOMARD

Considérant le protocole d'accord annexé,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Treillières a été questionnée à plusieurs reprises concernant l'exploitation agricole des terrains situés à proximité de l'école Pauline-KERGOMARD.

La réglementation fixant les mesures face au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques impose une distance de recul de 3 mètres pour la réalisation des traitements.

Dans le cadre de l'exploitation des terrains situés à proximité de l'école Pauline KERGOMARD, la commune de Treillières et les exploitants du GAEC Ferme des Hauts Prés partagent la volonté de prendre des mesures afin de répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

C'est dans ce cadre que la commune de Treillières et les exploitants du GAEC Ferme des Hauts Prés souhaitent conclure un protocole d'accord en vue de formaliser leurs engagements réciproques. Le présent protocole annule et remplace le précédent signé avec le GAEC du Ranch.

Le protocole d'accord portant sur le bien ci-après désigné :

A TREILLIERES (LOIRE-ATLANTIQUE) 44119 rue Etienne Sébert,
De la parcelle de terre et cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	101	LE BOURG	18 ha 40 a 84 ca

La Commune de TREILLIERES s'engage à :

- Informer la direction et les parents de l'école Pauline-KERGOMARD des dates d'intervention communiquées par le GAEC de la Ferme des Hauts Prés,
- Communiquer, à l'aide des outils de diffusion et d'information, sur l'accord entre les parties et sur l'initiative portée par le GAEC de la Ferme des Hauts Prés,
- Planter à 15 mètres du grillage de l'école et entretenir une haie d'une largeur de 5 mètres maximum sur la parcelle susmentionnée,
- Prendre l'entière responsabilité de l'implantation, de la plantation et de l'entretien de la haie auprès des propriétaires de la parcelle concernée. En cas de désaccord avec le ou les propriétaires, la commune s'engage à assumer toutes indemnités et/ou obligations envers le ou les propriétaires. Le GAEC de la Ferme des Hauts Prés ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la création ou de l'implantation de la haie sur la parcelle susmentionnée.
- Indemniser le GAEC de la Ferme des Hauts Prés sur la bande de 20 mètres d'après le barème de la Chambre d'Agriculture en prenant en compte le calcul suivant : $8000 \text{ m}^2 \times 1796 \text{ €/hectare} = 1\,436,80 \text{ € annuel}$

Le GAEC de la Ferme des Hauts Prés s'engage à :

- Etendre la bande de non traitement à 20 mètres avec une bande en herbage de 15 mètres,
- Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires sur les parcelles exploitées à côté de l'école Pauline-KERGOMARD lors des heures d'ouverture de l'école (temps scolaire, périscolaire et accueil de loisir),
- Informer la Commune de Treillières des jours de traitement par le biais d'un SMS envoyé à l'adjoint à l'Agriculture Les traitements dépendant des conditions climatiques, l'information pourra être transmise le jour même après l'intervention sur les parcelles,
- Informer tout éventuel repreneur de l'exploitation agricole des parcelles désignées ci-dessus, du présent protocole afin de maintenir les mesures prises pour répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

Le GAEC de la Ferme des Hauts Prés autorise la Commune de Treillières à :

- Planter à 15 mètres du grillage et entretenir une haie sur la parcelle désignée ci-dessus.

La plantation de la haie sera réalisée dans une bande maximum de 5 mètres maximum située à 15 mètres de la clôture de l'école Pauline-KERGOMARD. La commune de Treillières validera avec le GAEC de la Ferme des Hauts Prés l'implantation de la haie et informera de sa composition avant de procéder aux travaux. La haie sera entretenue par la Commune de Treillières. Concernant l'entretien, il convient que la Commune de Treillières demande préalablement l'autorisation avant chaque intervention, au GAEC de la Ferme des Hauts Prés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER le protocole d'accord avec le GAEC Ferme des Hauts Prés ;**
- **D'APPROUVER le versement de l'indemnité annuelle au GAEC Ferme des Hauts Prés ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer ledit protocole.**

Prisicilla Decottignies : « Ce protocole fixe la création d'une haie à des fins dispersives des produits qui sont utilisés par l'exploitation de parcelles agricoles voisines de l'école. Il arrive après une phase de discussions, d'écoutes et de concertations. Evidemment nous trouvons que ceci est une très bonne chose et nous y avons œuvré. Mais cela fait 5 ans, depuis 2016, que cette démarche, et donc un tel protocole, aurait dû être fait et aurait dû aboutir sur cette protection des enfants et des utilisateurs de l'école. Nous l'avons dit maintes fois. Ce sont 5 années, pendant lesquelles on aurait pu avoir une haie qui aurait poussé et qui serait devenue efficace ; donc la

haie va être plantée à l'automne prochain, nous espérons que sa structure et sa composition permettront qu'elle assure la fonction dispersive qu'on attend d'elle. Mais pour cela, il faudra de toutes façons attendre quelques mois voire quelques années pour qu'elle commence à assurer cette fonction de manière effective. En attendant, on risque d'avoir ce que nous avons encore constaté les semaines passées, à savoir une communication inefficace pour prévenir les parents et les personnels de l'école dans des délais raisonnables pour prévenir en amont des traitements. Ce soir, nous allons bien évidemment voter POUR ce protocole, cependant, nous vous incitons à redoubler d'efforts pour que les parents se sentent en confiance dans l'information qu'ils sont en droit d'attendre sur ce qui se passe autour de l'école où sont scolarisés leurs enfants. »

Claude Rincé : « Pour prévenir lors d'un traitement, les agriculteurs ne peuvent le faire, car un traitement, ils le décident dans l'heure. Il est très difficile de pouvoir prévenir avant. Je vous ferais quand même remarquer que le dernier traitement, a eu lieu à 5h du matin, j'ai été informé à 5h45 de la fin de ce traitement. Il m'était quand même difficile à 5h45 du matin de prévenir les parents d'élèves qu'un traitement venait d'être fait. J'ai transmis cette information aux services dès que j'ai pu les avoir et ils ont communiqué immédiatement l'information. Un agriculteur ne peut pas prévoir quelques jours à l'avance quand il traitera, ce n'est pas possible. Les agriculteurs nous ont dit lors de nos réunions qu'ils étaient très attentifs aux traitements qu'ils feront aux abords de cette école et je crois, je pense, que vous pouvez, car ils ont tenu jusqu'à maintenant leurs promesses donc nous avons entièrement confiance en eux. Vous dites que nous aurions pu intervenir depuis 5 ans par rapport à un protocole. Je crois quand même, Monsieur le maire, qu'il avait été signé, comme on a pu le répéter tout à l'heure, un protocole avec l'ancien GAEC, qui était déjà un accord d'une bande de 20m, ce qui, je dois vous le rappeler est largement supérieur à la bande demandée par l'Etat qui est de 5m. Nous pourrions toujours dire qu'il est trop tard, ça c'est vous qui le dites, nous nous pensons qu'il faut réaliser cette haie, elle arrive peut-être tardivement, il faudra un certain temps pour que cette haie évolue, c'est normal ce sont des végétaux. Laissons le temps au temps, aujourd'hui il a été implanté une haie relativement haute qui n'existait pas dans l'enceinte de l'école Pauline-Kergomard. Il a été installé une bâche sur le grillage, tout cela pour essayer de faire dans le meilleur des cas une protection maximale pour les enfants. »

Priscilla Decottignies : « Nous ne disons pas qu'il est trop tard, nous disons qu'il y a eu du temps de perdu. Par rapport à l'information, il me semble que dans le protocole, ils doivent prévenir au moins la veille. Cela m'étonnerait qu'il se soit décidé à 5h du matin d'aller traiter son champ ».

Claude Rincé : « Je vous assure que le dernier traitement c'est à 5h du matin et que j'ai été prévenu à 5h45 ».

Priscilla Decottignies : « Je ne remets pas votre parole en doute ».

Claude Rincé : « Ce traitement il l'a bien fait. Je vous précise quand même que la ferme des hauts prés s'engage, je vous l'ai lu tout à l'heure ».

Priscilla Decottignies : « Traiter à 5h du matin ce n'est pas satisfaisant, cela doit être fait la veille ».

Claude Rincé : « Ils traitent quand ils peuvent ».

Priscilla Decottignies : « Mais quand les enfants retournent à l'école ... »

Claude Rincé : « Nous n'allons pas revenir sur le sujet de traitement. L'agriculteur s'est largement expliqué sur les traitements qu'il utilise lors de notre réunion avec Monsieur Renoux, les représentants du collectif « les petites alouettes », les représentants des parents d'élèves, l'agriculteur, Monsieur Royer et moi-même. Je ne suis pas un professionnel de l'agriculture, même si je suis né de parents agriculteurs, cela a beaucoup évolué. Je pense que ces agriculteurs font très attention à ce qu'ils utilisent dans la quantité qui doit être utilisée, minima même de cette quantité, car ce sont des produits qui coûtent chers donc ils ont tout intérêt à ne pas consommer plus qu'il ne faut ».

Priscilla Decottignies : « On ne remet pas cela en question. C'est hors sujet ».

Claude Rincé : « Ce n'est pas hors sujet, c'est simplement qu'aujourd'hui on a énormément discuté sur le sujet, on a trouvé un accord avec les agriculteurs, c'est cet accord, ce protocole que l'on vous présente ce soir ».

Frédéric Chapeau : « C'est marqué dans le protocole, cela dépend des conditions climatiques et l'information pourra être transmise le jour-même. Ils ne peuvent pas traiter s'il y a trop de vents, plus de 10km/h de vent, s'il fait trop chaud, donc ils décident le soir ou le matin s'ils traitent. »

Priscilla Decottignies : « Le matin à 8h avant que les enfants arrivent ? »

Frédéric Chapeau : « Non parce qu'ils n'ont pas le droit de le faire le jour des ouvertures scolaires, c'est marqué ».

Priscilla Decottignies : « Cela a été fait à 5h du matin un jour de classe ».

Claude Rincé : « Il n'y avait pas d'enfants dans l'école à cette heure-là ».

Priscilla Decottignies : « Oui mais le temps que cela redescende ».

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-193 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA POSTE DE GESVRES ET DES MEUNIERES » ATTRIBUE A L'ENTREPRISE COLAS

La commune de Treillières a attribué à l'entreprise COLAS les travaux d'aménagement des rues de la Poste de Gesvres et des Meuniers. Le montant initial du marché était de **415 803,28 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires, principalement de raccordement des branchements de riverains et de bétonnage du réseau d'eaux pluviales, se sont avérés nécessaires. D'autres prestations comme la pose de potelets et barrières en bois n'ont pas été réalisées.

Le solde de ces modifications est de **3 501,80 € HT** et le nouveau montant total des travaux est de **419 305,08 € HT**.

Soit une augmentation de **0,84 %** par rapport au marché initial.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER ET DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché de travaux, d'un montant de **3 501,80 € H.T** portant ainsi le nouveau montant du marché de travaux à **419 305,08 € HT**, soit **503 166,10 € TTC** ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-194 - FONCIER : ACQUISITION EMPLACEMENT RÉSERVÉ RUE ETIENNE SEBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Considérant le Permis d'aménager n°44209 18 E3014 en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment l'emplacement réservé K08,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 18 mai 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), un emplacement réservé (K08) est présent sur la parcelle cadastrée section AR n°31, afin de créer une liaison piétonne et cycle le long de la rue Etienne Sébert.

Suite à des négociations avec les propriétaires de la parcelle, il est proposé d'acquérir l'emplacement réservé d'une superficie de 99 m², au prix de 30 euros par m².

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°31, correspondant à l'ER K08, auprès de l'indivision RINCE pour un montant de 30 € par m².**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-195 - FONCIER : ADANDON DE PARCELLE A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021 ;

Considérant que le classement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Suite au bornage réalisé rue de Muzon, il est proposé que la commune accepte l'abandon de terrain à la commune pour la parcelle suivante :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
B	1346	Rue de Muzon	M. et Mme GUILLERON	00 ha 00 a 25 ca

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ACCEPTER l'abandon de parcelle B 1346 ;**
- **DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section B 1346 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-196 - FONCIER : DECLASSEMENT DE LA BANDE D'ACCES RUE DE LA FROSNIERE - PARCELLE ZZ 258

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'un bornage, il a été constaté qu'une partie du domaine public communal est intégrée par sa configuration et son usage à une parcelle privée.

Afin de faire correspondre les limites cadastrales à la situation réelle du terrain, il est envisagé de réaliser un échange foncier avec l'indivision MINIER.

Il est donc proposé de régulariser la situation en constatant la non-affectation à l'usage public de la parcelle ZZ n°258 pour une contenance totale de 26 m² et en la déclassant du domaine public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER** la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZZ n°258 d'une contenance totale de 26 m² ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-197 - DENOMINATION DE VOIES : RUE DE PARME

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021 ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du permis d'aménager n° 44209 **20 E0003** situé rue du Bois Guitton, une impasse sera créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Les propositions ci-dessous ont été faites aux membres de la commission Aménagement réunie le 18 mai 2021 :

- rue de Parme
- rue de l'airquilla

Après échanges, les membres de la commission Aménagement ont retenu la dénomination suivante : rue de Parme.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE DENOMMER** l'impasse du Permis d'Aménager n° 44209 **20 E0003** : rue de Parme.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-198 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS - ANNEE 2021/2022

Suite à la réforme des rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs en parallèle de l'accueil périscolaire pour l'ensemble des écoles.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le fonctionnement restera identique à l'année scolaire écoulée, 2 ateliers APE, 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) dans chaque école élémentaire publique. Pour animer ces ateliers, la commune fait appel à différentes associations.

Une convention signée par la commune et l'association partenaire définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers. Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant.

Une nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-199 - CONVENTION DE PARTENARIAT HELDER-CAMARA 2021-2025

La restauration municipale assure un service de restauration au collège Helder-Camara. Une convention définit l'organisation, l'exécution et les modalités de cette prestation. Cette convention conclue pour 4 ans arrive à son terme.

Le collège souhaite poursuivre ce partenariat avec la municipalité, une nouvelle convention est ainsi rédigée pour une durée de 4 ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe du renouvellement de la convention avec le collège Helder-Camara pour 4 ans (2021-2025).

- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et les documents annexes.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

N° 2021-06-200 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT / PASSERELLE

La Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien à l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants afin de favoriser un accès à tous les enfants, et notamment l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté.

Ce soutien se traduit par la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU), du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale ».

▪ Subvention Prestation de service PSU :

- Contribuer à la mixité des publics par l'application d'un barème fixé par la CNAF, tarification basée sur les ressources de la famille

La subvention est une aide au fonctionnement de la structure, elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF.

▪ Bonus « inclusion handicap » :

- Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Le bonus « inclusion handicap » varie en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

- Bonus « mixité sociale » :
 - Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables.

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées pour la structure.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER le principe du renouvellement de la convention passée avec la CAF de Loire-Atlantique pour 4 ans (2021-2025).**
- **D'AUTORISER Madame BERAGNE, adjointe au maire, à signer cette convention.**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : « Monsieur Renoux je souhaite intervenir par rapport à vos questions diverses. Ce n'est pas 9 questions que nous avons reçues mais plutôt 15. Nous allons vous répondre ce soir aux questions 1, 2, 6, 7 et 8. Vous aurez par écrit les réponses aux autres questions soit par les services soit par les élus concernés. Certaines questions seront débattues lors des prochaines commissions municipales concernées ».

Question 1 : Vous avez annoncé votre choix de lancer un audit financier sur la commune alors que vous gérez les finances de la commune depuis 2012 et que la chambre régionale des comptes vient d'en terminer un. Nous souhaitons savoir quelles en sont les raisons où en est l'appel d'offres et le choix du prestataire.

Isabelle Grolleau : « Le précédent mandat fut un mandat d'investissement avec la création de nombreux services à la population, quelques exemples : la création d'un pôle enfance, d'un multi-accueil, d'un lieu d'accueil enfants-parents, d'une école Pauline-Kergomard, un service jeunesse et citoyenneté, marché de Noël et sa patinoire. De nombreux équipements : Médiathèque, halle de raquettes, terrain multi-sports, maison de l'Amitié. De nouveaux espaces verts également : parc de loisirs champ-morin, parc du château du Haut-Gesvres, square derrière le Presbytère, espaces verts ZAC de Vireloup. Pour terminer, un large dispositif de vidéoprotection pour la sécurité de la population. Je vous rappelle, sur ce précédent mandat, la suppression progressive de la taxe d'habitation, la baisse des dotations de l'état, une stabilité de la tarification des services municipaux, une moyenne de 0.20% augmentation / an, bien en deca du taux annuel d'inflation, des taux d'imposition communaux inchangés depuis 2012, 100% d'augmentation du budget CCAS entre 2017 et 2021, de 30 000 € on est passé à 60 000 €. Sur ce présent mandat, tous ces services créés cités précédemment engendrent des coûts de fonctionnement pour maintenir des prestations de niveau. Nous devons par ailleurs accompagner l'évolution démographique, 27.29% d'augmentation en 11 ans entre 2007 et 2018 et préparer l'amorce au passage à 10 000 habitants.

Sur ce mandat, il conviendra je suppose de revoir les modes de garde, la création d'un nouveau complexe scolaire entre autres. A cet effet, tenant compte de tous ces éléments que je viens d'aborder, les suspensions dans la presse, les inquiétudes de la minorité, la reprise des perspectives par la majorité, effectivement nous avons dû faire des choix, nous avons dû fixer des priorités dans la réalisation de nos projets. Nous avons décidé de prévoir une étude prospective des finances de notre commune. Certes, nous avons eu les perspectives réalisées par le service financier et présentées au débat d'orientation budgétaire, je tiens sincèrement à les remercier pour le travail accompli mais nous avons estimé nécessaire de compléter ces éléments via un cabinet financier extérieur. Cet audit qui devrait se dérouler sur plusieurs semaines devrait étudier la situation financière de Treillières et nous proposer des leviers financiers, devrait également nous éclairer sur des perspectives jusqu'en 2026, prévoir nos possibilités d'investissements. L'optique étant d'en informer en toute transparence les élus, l'ensemble des personnels de la mairie, la population, pour un maintien de finances saines tant sur ce mandat que le début du prochain mandat. Comme

annoncé lors de la dernière commission Ressources-Finances, nous avons mandaté le service financier de la mairie pour engager une demande de devis entre 3 et 5. Après le choix du cabinet qui n'est pas retenu à ce jour, celui-ci étudiera et fera ces propositions que nous ne manquerons pas de présenter à l'ensemble des élus vraisemblablement en conseil privé courant septembre/octobre. Avant cette échéance automnale, j'espère présenter les premiers éléments pour information lors de la prochaine commissions Ressources-Finances ; s'agissant de la période estivale effectivement, sur proposition du service finances on pourrait éventuellement communiquer par email en vous donnant le choix du cabinet, son coût et son calendrier ».

Emmanuel Renoux demande des précisions sur l'enveloppe budgétaire, si c'était entre 3 et 5 milles euros. Isabelle Grolleau répond qu'elle n'en a pas parlé mais qu'elle disait que le budget du CCAS avait augmenté de 100%. Emmanuel Renoux demande le montant de l'enveloppe budgétaire prévue pour cette étude. Isabelle Grolleau répond que les 4 premiers devis qu'elle avait pu consulter aujourd'hui étaient entre 8 000 et 12 000 €.

Emmanuel Renoux : « Nous rappelons vos propos d'il y a encore quelques semaines, où vous disiez que 2020 était l'un des meilleurs résultats financiers depuis 2013. Aussi, que le budget 2021 est intéressant avec un montant d'investissement très important sans emprunts, donc tout allait bien et là vous nous dites qu'il y aura besoin d'un audit donc c'est pour nous assez incompréhensible que tout de suite qu'il y at cette préoccupation majeure. De plus, il nous semble qu'on ferait bien d'attendre le rapport de la chambre régionale des comptes qui a quand même fait un audit sur les comptes de la commune depuis 2015 donc ce qui permettrait là aussi de prendre en compte, c'est le cas de le dire, ce rapport pour savoir quoi en faire. Il y a peut-être déjà des réponses aux questions que l'on peut se poser, dans ce rapport. Enfin, il nous semble, qu'il y a assez de compétences en interne pour faire différents scénarios de perspectives et de travailler ce sujet. Donc dépenser 8 000 à 12 000 € sur cet audit financier décidé tout récemment, on trouve sincèrement que c'est une dépense inutile ».

M. le Maire : « Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous car comme vous contestez nos chiffres, qu'on ne dit pas la vérité, que les chiffres ne sont pas ce qui sont. La meilleure solution pour éclaircir le débat, c'est d'avoir un audit qui est fait par une société ou un cabinet privé indépendant, ce que fait d'ailleurs la CCEG tous les ans. C'est ainsi non contestable, c'est un cabinet privé indépendant, et comme souvent vous nous dites que notre budget n'est pas sincère, que nos chiffres ne sont pas vrais, cela permettra de vous éclaircir sur les chiffres de la mairie, ainsi que pour les habitants. C'est une preuve de transparence, vous vouliez de la transparence, vous allez en avoir avec ce cabinet, vous ne pourrez pas dire que les chiffres sont manipulés par les élus de la majorité. Ce sera un audit sincère, qui donnera les comptes réels de la commune, cela permettra comme le fait la CCEG depuis plusieurs années, ce n'est pas contesté, ce n'est pas fait contre les services mais au contraire pour les accompagner. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour le service finances de la commune qui est très compétent et des gens qui travaillent beaucoup. C'est donc pour les accompagner, les aider, cela se passe dans beaucoup de communes et cela se passe très bien. C'est un budget qui est raisonnable, pas un gros budget, et puis ça va nous permettre d'avoir une vision extérieure de la commune par un cabinet privé, indépendant, spécialisé dans ce genre d'études ».

Emmanuel Renoux : « On ne partage pas votre avis, la transparence on peut déjà l'avoir avec tous les éléments que l'on a, quant aux chiffres, vous dites que l'on dit que vos chiffres sont faux, ce n'est pas vrai. On a une interprétation différente de ce qu'ils veulent dire. On dit des fois que vous ne souhaitez pas en montrer certains, ça c'est sûr, mais on ne réinvente pas les chiffres. On prend tous ceux que vous nous donnez parce que nous faisons avec les éléments que vous nous donnez. »

M. le Maire : « Vous dites souvent que notre budget n'est pas sincère, j'ai remarqué dans les comptes-rendus vous dites souvent cela. Je n'aime pas ce terme-là « sincère » car cela veut dire que vous laissez planer des doutes et bien justement ce sera l'occasion d'éclaircir le débat. On a un cabinet spécialisé, reconnu, indépendant, nous aurons ainsi une vision extérieure des comptes de la commune ».

Soumaya Bahiraei : « Merci Madame Grolleau de nous avoir fait une explication très détaillée. Je remarquerais juste que pendant la commission, ce point qui est pourtant important puisqu'effectivement vous dites que l'audit est important pour pouvoir mesurer la capacité de la commune à faire, ce point a été inscrit en point divers à la fin de la réunion, avec une information qui a été donnée de façon très succincte. On le regrette. C'est pour cette raison que l'on a demandé à porter ce sujet en question diverse ce soir en conseil municipal afin d'avoir des précisions sur la démarche que vous allez engager, le contenu de la mission, le coût c'est une chose mais nous aurions souhaité aussi connaître le détail des missions qui vont être confiées à ce prestataire et le calendrier. On n'aura certainement pas de commissions avant la rentrée. Vous avez lancé les consultations donc cela veut dire que vous allez choisir un prestataire sur la base d'un cahier des charges que vous avez soumis et, en fait, nous allons être encore une fois devant le fait accompli avec une information qui sera donnée en commission ».

M. le Maire : « Lorsque l'on décide de prendre un cabinet, on discute avec eux, on veut faire un planning de travail, d'organisation ».

Soumaya Bahiraei : « Dans ce cas-là, vous auriez pu nous préciser en commission quels étaient les attendus de cet audit ».

M. le Maire : « Comme l'a dit Madame Grolleau, lors de la prochaine commission ressources, on vous donnera précisément les détails de ce que vous demandez ce soir. »

Soumaya Bahiraei demande si ce sera à la rentrée. Monsieur le Maire répond oui. Soumaya Bahiraei insiste sur le fait que la consultation est lancée aujourd'hui. Monsieur le Maire rétorque que l'étude se fera sans doute en septembre, pas avant, puisqu'il y a les vacances. Soumaya Bahiraei rétorque que de « toute façon il y a toujours une explication ».

Question 2 : Le projet de la ZAC Nord de la Belle étoile avance mais où en est l'avancement de la partie sud de la ZAC de la Belle étoile et notamment son avenir juridique ? Quels aménagements sont attendus sur ce secteur ?

M. le Maire : « Monsieur Lerat répond car c'est une compétence CCEG, de plus c'est sur une commune qui n'est pas la nôtre, il s'agit de Grandchamp-des-Fontaines ».

Yvon Lerat : « Cette interrogation arrive à point nommé puisque la cour administrative d'appel de Nantes a envoyé une missive aux avocats de l'investisseur, Monsieur Grenon, en date du 12 mai 2021, donc il y a quelques semaines. Cette missive est arrivée la semaine dernière. La réponse sur l'état d'instruction du dossier, je vous la lis puisqu'elle est simple : « Maître, en réponse à votre lettre du 11 mai 2021, je suis en mesure de vous indiquer que l'affaire enregistrée au greffe de la cour d'administrative d'appels de Nantes le 28 septembre 2020 sur le numéro 20NT 03052 est en cours d'instruction. J'ai l'honneur de vous faire-savoir qu'un audience est prévisible à la fin du 2ème trimestre 2021 ou au début du 3ème trimestre 2021. Vous ne manquerez pas d'être informé lorsque l'affaire sera inscrite à un rôle d'audience publique, je vous prie de bien vouloir recevoir Maître l'assurance de ma considération distinguée ». Voyez l'information que je livre à tout le monde puisqu'elle m'est arrivée la semaine dernière. Bien évidemment, vous serez informés de droit quand l'affaire sera portée devant le tribunal administratif d'appels de Nantes. Je pense que vous pourrez le constater d'ici quelques mois. Voici ce que je peux vous dire comme information. »

Emmanuel Renoux remercie pour ces informations.

Question 6 : Mi-mai, vous nous avez interrogé afin d'avoir des éléments précis et exhaustifs des engagements actuels de la commune pour la restauration à l'école Sainte-Thérèse, engagements financiers, humains, fonciers. Nous n'avons même pas reçu un accusé réception de notre demande. Quand comptez-vous nous donner ces éléments ?

Maïté Béragne : « Oui effectivement et je m'en excuse, vous n'avez pas reçu de réponses et nous avons donc la même façon de traiter les emails puisque vous n'avez pas répondu aux miens pour la commission. Ceci étant, vous recevrez prochainement des éléments sur la restauration de Sainte-Thérèse. Nous sommes en train de travailler dessus, je vous ferai parvenir les éléments d'ici une dizaine de jours ».

Emmanuel Renoux demande des précisions sur le mail sans réponses. Maïté Béragne indique qu'il s'agit du mail où elle donne des précisions sur la délibération de ce soir et auquel ils étaient censés faire une réponse. Emmanuel Renoux informe que s'ils n'avaient pas été d'accord ils l'auraient fait savoir tout de suite. Maïté Béragne répond que la correction aurait été de lui répondre.

Emmanuel Renoux répond qu'un email non répondu ne vaut pas les 6 ou 8 emails non répondus de la part de son équipe et cela depuis des semaines.

Question 7 : Le 22 janvier, la préfecture a mis en demeure la commune de Treillières, de présenter sous 4 mois (donc fin mai) de quelle manière la commune comptait régulariser la situation administrative à savoir la participation à l'aménagement illégal d'un hippodrome avec destruction de zone humide et de cours d'eau. Nous sommes le 07 juin, étant donné que vous n'avez même pas présenté aux élus en tout cas à nous ce que vous comptez proposer aux autorités de l'état, nous vous demandons que vous fassiez un point précis au CM des mesures faites à la DDTM afin de régulariser la situation.

Jérôme Amiaud : « Je ne vais pas faire une réponse tout en longueur, simplement pour vous informer, j'avais pris cet engagement, je m'en souviens très bien, en commission aménagement. Concernant l'hippodrome, effectivement il y a eu cette mise en demeure de la préfecture vis à vis de la mairie, de l'association Treillières à cheval mais également de l'entreprise Landais. Des échanges constructifs ont eu lieu entre nous, ce qui nous a permis de rencontrer Monsieur le sous-Préfet au mois d'Avril. Ce à quoi Monsieur Misandeau a pu envoyer une proposition d'enlèvement des terres pour permettre la réhabilitation du site à la DDTM. Ce à quoi la DDTM a répondu en précisant quelques points qui les chagrinaient, c'est pour cela que je ne vous donnerais pas de exactement de volumes ni de nature des travaux pour le moment mais Monsieur Misandeau envoie une nouvelle réponse à la DDTM pour permettre l'initiation très rapide des travaux de réhabilitation du site. Ces travaux, soyez assurés, nous travaillons avec les services, avec Mme Perraud, de façon à ce que nous permettions d'avoir un suivi du devenir des terres de remblais qui seront extraites du site. Monsieur Misandeau met une très bonne volonté et je l'en remercie pour cela. De la même façon, au moment du démarrage des travaux sur le site, la DDTM sera présente pour venir constater et nous accompagner tout le long de la démarche de réhabilitation du site. Pour conclure, à la prochaine commission on pourra vous donner des éléments plus conséquents sur ce qui a été fait, pour répondre à la DDTM. Je tiens à vous repréciser que je suis très attentif à ne pas engager de somme aux frais du contribuable ou en tout cas de minimiser au maximum les montants. »

Gwenn Boulzennec : « Merci pour ces informations. L'élément qui m'interroge et qui je pense interroge tout le monde, dans quelle mesure une entreprise privée va engager des fonds pour pouvoir réhabiliter un site pour lequel elle est intervenue sur demande. La question qui se pose c'est que cette entreprise, ce n'est pas une entreprise philanthropique, elle va avoir du temps de travail, elle va avoir des frais, des dépenses notamment pour pouvoir attester du retraitement ou au moins du bon usage des terres qui vont être retirées, c'est un volume assez conséquent. Tout ça c'est forcément de l'argent, ça ne tombe pas du ciel ; que les finances de la commune ne soient pas engagées, je l'entends, encore faudra-t-il qu'on puisse avoir le clair là-dessus parce que bien évidemment cette entreprise, elle ne va pas sortir de l'argent comme ça, par magie, c'est juste impossible, ça n'existe pas. Ça m'interpelle très fortement. »

Jérôme Amiaud : « Très sincèrement depuis plusieurs semaines il y a un dialogue vraiment constructif et une volonté commune de toutes les parties car je vous rappelle que la mise en demeure elle est tripartite. Monsieur Blanchard avait bien insisté sur le fait que la mairie a été citée 17 fois dans le document. A priori, vous avez eu le temps de dénombrer le nombre de fois où la

mairie a été précisée. Je vous confirme, qu'effectivement, il y a une volonté commune, je pense que tout le monde a considéré sa part de responsabilité là-dedans, et donc, on œuvre pour s'assurer, en tout cas que ces terres seront au bon endroit, dans de bonnes conditions, et que ça mettra fin à tous conflits stériles, c'est tout ce que je peux vous apporter ce soir. »

M. le Maire : « Je vais répondre à Monsieur Boulzennec quand même parce que la société Landais en question a déposé illégalement des terres sans l'autorisation de la mairie, je tiens à le signaler, je l'ai dit 10 fois, 20 fois depuis longtemps : jamais je n'ai donné l'autorisation de remblais à ce niveau-là, premièrement. Deuxièmement, j'ai toujours dit que la commune ne participera à aucun centime pour le retrait de ces terres. C'est à la charge de l'entreprise Landais et de l'association puisque ce sont les deux qui ont décidé de faire du remblai sans l'autorisation de la mairie. La mairie est formelle, il n'y aura pas un centime qui sera versé pour retirer les terres, à la société Landais. C'est clair, net et précis. Ils ont déposé illégalement ces terres, ils répareront leurs erreurs et Monsieur Misandeau l'a reconnu, et c'est pour cela qu'il va les retirer et qu'il ne demandera pas un centime à la commune pour retirer ces terres, je tiens à le préciser. Je le redis encore une fois, malgré le procès que l'on me fait, jamais je n'ai donné l'autorisation de remblai sur ce site. Là-dessus vous êtes rassurés. »

Gwenn Boulzennec : « C'est noté ».

Question 8 : Où en est le litige qui oppose la commune aux porteurs de projets de créer un laboratoire d'analyses médicales dans la petite rue du chemin de la belle étoile, un lieu de passage avec beaucoup d'enfants avec les collèges et écoles.

Claude Rince : « Je suis étonné de cette question puisque nous l'avions abordé en conseil municipal et il a été créé un accord avec le futur acquéreur et la mairie. Monsieur le Maire vous avez dû signer cet accord, donc il n'y a plus de litiges sur ce sujet ».

Emmanuel Renoux : « Il me semblait qu'il y avait quand même un dossier juridique ».

Claude Rincé : « Il a été abandonné suite à cet accord ».

Emmanuel Renoux : « Cela n'avait pas été précisé ».

Claude Rincé : « Si c'était dans le protocole ».

M. le Maire : « Il a retiré son recours contre la mairie du fait que l'on a trouvé un terrain d'entente et il y a eu un protocole d'accord. Il n'y a plus de litiges ».

Claude Rincé : « Je crois que le permis a été accordé d'ailleurs, les travaux ont commencé ».

Emmanuel Renoux : « C'est la dernière question à laquelle vous souhaitez répondre c'est bien cela ? »

M. le Maire : « Oui, les autres on vous répondra par écrit. »

Emmanuel Renoux : « Permettez-moi d'insister quand même parce que vous nous dites ça alors que cela fait des semaines que l'on vous a posé des questions par email et on a, là non plus, aucun accusé de réception, ni un oui, ni un non, ni on vous répond plus tard. Comment faisons-nous pour avoir des réponses car la plupart de ces questions sont liées à des interpellations des administrés. Eux aussi s'étonnent que vous ne répondiez pas donc on se fait leur porte-voix, ce qui est logique, c'est notre rôle. Mais comment on fait pour avoir des réponses avec un peu plus de réactivité car ce sont des questions qui n'ont pas d'enjeux stratégiques ou politiques. On est bien d'accord. On est dans la gestion courante et même pour cela vous nous ignorez donc comment on fait ? ».

M. le Maire : « Vos questions, en général, datent du 17 mai ou du 08 mai. C'est vrai, je le reconnais, que je l'avais dit, que pour toute question technique au maire, les services avaient 15

jours de délai pour répondre. Apparemment, c'est vrai, ça ne fonctionne pas puisque nous avons un peu de retard puisqu'on ne vous a pas répondu à des questions. Je vois les dates, 08, 17 mai, mi-mai. C'est vrai là-dessus, on ne vous a pas répondu, je ne vais pas dire que j'ai raison, on va voir comment s'organiser pour vous répondre plus rapidement. Le principe que je vous avais proposé était de répondre dans un délai maximum de 15 jours, ce qui me paraît correct. On va essayer de faire mieux et de vous répondre dans les 15 jours suivants votre demande. On répondra soit par écrit, par email, ou on met cela à un ordre du jour d'une commission ».

Emmanuel Renoux : « Les ordres du jour on ne les fait pas et c'est vrai et on ne se sent pas non plus dans l'obligation de remettre en commission - déjà parfois longue - tous les sujets pour lesquels on est interpellé. Ce qui nous embête aussi, c'est que l'on va avoir plus d'un trimestre sans réunion, puisque le prochain conseil municipal doit être fin septembre si nous ne nous trompons pas. C'est quand même des délais assez importants pour justement faire le suivi de la gestion courante. Nous aussi on est interpellés, nous aussi on se pose des questions parfois, on voudrait juste avoir des réponses et cela devient compliqué, le fait d'étaler autant les conseils municipaux et donc les commissions qui auront le même timing, ça nous paraît un peu problématique pour avoir la compréhension de ce qui se passe sur la commune »

M. le Maire : « Il reste 4 questions, on va regarder demain matin pour vous répondre rapidement. On va se donner comme objectif un délai de 15 jours maximum pour vous répondre par écrit à vos questions ».

Soumaya Bahiraei : « Je souhaite rebondir sur les propos d'Emmanuel Renoux. Vous prenez la liberté ou la décision d'écarter certaines questions diverses, soit. Néanmoins, il y a des sujets je pense notamment le sujet du château pour lequel on a demandé en commission à avoir des éléments de compréhension du dossier. Il se trouve que Monsieur Mondejar n'avait pas les réponses. On souhaitait vous interroger ce soir pour avoir des éléments ».

M. le Maire : « Vous ne les aurez pas ».

Soumaya : « Ce ne sont pas des éléments techniques mais des choix politiques que vous faites et pour lesquels on souhaitait avoir des précisions. Vous prenez la décision d'écarter ce sujet, soit, mais sachant que je vous ai envoyé personnellement un mail à deux reprises pour avoir le compte-rendu d'un comité pilotage qui s'est tenu au mois de juillet, il a fallu attendre ce soir, 1h15 avant le conseil municipal pour avoir ce compte-rendu. Le comité de pilotage du mois de juillet dernier. »

M. le Maire : « On vous a répondu pourquoi il y avait ce retard. Monsieur Busson qui devait faire le compte-rendu a quitté la collectivité ».

Soumaya Bahiraei : « 1 an pour faire un compte-rendu, même pour le départ d'un agent Monsieur Royer ».

M. le Maire : « Le château c'est un problème »

Soumaya Bahiraei : « Monsieur Mondejar est délégué au château, il n'a apporté aucun élément de réponses aux questions que l'on a posé en commission ».

M. le Maire : « Il y a la culture, le patrimoine, les travaux. C'est des choses différentes, il y a Claude Rincé qui pilote les travaux du château, il travaille sur le dossier. Cela se prépare, comme vous le savez en 2021 on n'a pas mis de budget sur le château. Il y aura des frais d'études de ce château mais pas de travaux importants sur le château en 2021. Monsieur Rincé travaille avec Monsieur Mondejar, ils travaillent en duo, un planning que l'on vous présentera, dès que l'on pourra, à une commission, avec un planning précis, des engagements importants de travaux lissés sur plusieurs années. On vous dira exactement le devenir de ce château et comment on voit les choses et comment on voit le planning de travaux. C'est vrai que Monsieur Mondejar a été pris de cours car il a remplacé Mme Miermont qui avait un problème familial important donc au dernier moment il a piloté cette commission. Monsieur Mondejar s'occupe du château mais ce sont deux choses différentes parce qu'il y a le château et les travaux du château. Maintenant, Monsieur

Mondejar va travailler en duo avec Monsieur Rincé justement pour préparer un dossier complet, des précisions sur les montants, les plannings des travaux ».

Claude Rincé : « On en parlera en commission Aménagement ».

Soumaya Bahiraei : « Le comité de pilotage château, il a vocation à être maintenu ou pas ? Puisque cela fait 1 an qu'il ne s'est pas réuni ».

Claude Rincé : « On prépare une réunion de COPIL pour septembre ».

Alain Blanchard : « Je vais vous dire mon sentiment Monsieur Royer c'est que le nombre de nos questions diverses vous a complètement dérangé par rapport à ce conseil municipal et vous vous permettez de ne pas répondre. C'est vrai que le CM est filmé, donner des réponses à des mails qui ont été envoyés il y a très longtemps sur lequel au moins avant ce conseil vous auriez pu nous dire la façon dont vous voulez fonctionner. La moindre des choses c'était au moins de nous répondre par mail. On a parlé parfois de mépris des élus de l'opposition, on l'a dit en début de ce conseil, vous avez une façon de fonctionner qui est assez incorrecte vis à vis des élus de l'opposition et là l'exemple est flagrant avec ces questions diverses. On avait un grand nombre de questions diverses, ça vous dérangeait, vous lisez nos questions et vous bottez en touche. Vous vous autorisez à déterminer sur quelle question vous allez répondre, c'est-à-dire vous êtes juge de la qualité de nos questions, vous êtes juge de leur importance et de la façon dont vous allez répondre. Vous êtes dans un conseil municipal dans lequel vous devez respecter les élus de l'opposition et vous devez respecter leurs questions. Monsieur Rincé ce n'est pas la peine d'opiner parce qu'on vous a dit que votre pratique elle n'est pas acceptable ».

M. le Maire : « Il y a des questions, elles n'ont rien à voir avec le conseil municipal, ce sont des questions techniques qui doivent être débattues en commission ou soit on doit vous répondre par écrit. On vous répondra avec les services. On avait pris l'engagement de vous répondre sous 15 jours, cela n'a pas été fait. Il y a des questions, ce sont des questions de commissions et non de conseil municipal. »

Gwenn Boulzennec : « On vous adresse des questions, vous avez pris l'engagement de répondre sous 15 jours, on n'a pas de réponses. Qu'est-ce qu'on fait ? On fait quoi ? On les pose en CM, ce n'est peut-être pas le lieu mais il faut répondre à nos questions ou au moins nous dire c'est en cours de traitement ».

Alain Blanchard : « Ça pose un problème de pratique ».

Soumaya Bahiraei : « On en a posé certaines en commission et nous n'avons pas eu de réponses ».

Béatrice Miermont : « Par rapport à la dernière commission culture, vous avez posé des questions à Monsieur Mondejar que je remercie de m'avoir remplacé au pied levé. Vous avez posé des questions qui n'étaient pas à l'ordre du jour ».

Emmanuel Renoux : « Mettez-vous d'accord avec Monsieur Lavéant, on vient de nous dire qu'il faut poser toutes les questions inimaginables en commission et là vous êtes en train de nous dire qu'il ne faut pas en poser. Faut savoir ».

Béatrice Miermont : « Merci de ne pas me couper la parole, je veux bien entendre parler de respect et de respect de la minorité ou de la majorité. J'ai trouvé que lors de cette commission le compte-rendu que j'ai eu, le respect n'a pas été là. Donc ne parlez pas de respect s'il vous plait, l'association Renaissance du Haut-Gesvres devait participer, vous avez commencé par dire que ce n'était pas normal de ne pas avoir été prévenu qu'ils n'étaient pas là ».

Alain Blanchard : « Par vous oui ».

Béatrice Miermont : « On l'a su 4 jours avant ».

Alain Blanchard : « Donc vous auriez pu nous prévenir ».

Béatrice Miermont : « J'ai essayé de trouver une autre solution et il n'y avait pas une autre association ».

Alain Blanchard : « On a posé des questions que l'on avait prévu de poser puisque Renaissance du Haut-Gesvres devait être présent. On a été respectueux vis-vis de Monsieur Mondejar. On a dit notre ressenti, les personnes qui étaient présentes, vous n'y étiez pas, peuvent en témoigner, Monsieur Mondejar je pense que vous ne pouvez pas dire qu'on vous ait agressé. »

Béatrice Miermont : « Vous avez été dans des questions très agressives comme vous le faites maintenant. Ne nous reprochez pas ça. »

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 septembre 2021 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 22 septembre 2021 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Alain ROYER, Maire